

MESURE 1 : Mise en place de restrictions d'utilisation pour le camping de Ravines

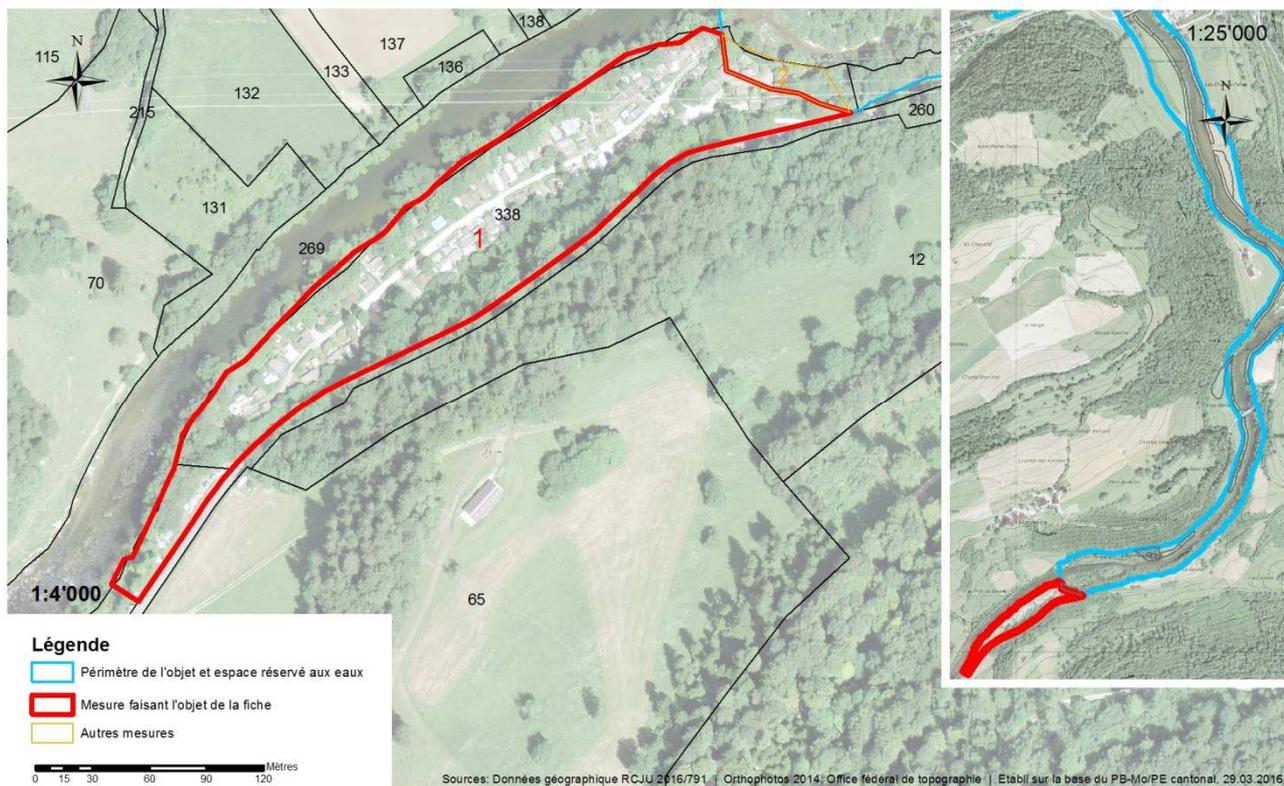


LOCALISATION

Localité : Montmelon

Propriétaire (2016) : - Kohler Edouard André Erwin
- Girardin Francis Louis Laurent

N° de parcelle : 338/65



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Limitation des impacts du camping sur la zone alluviale.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - compartiments à bois tendre.



USAGES ET CONTRAINTES

- Le camping est exploité sans restriction à l'heure actuelle.

	DESCRIPTION DE LA MESURE
	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de restrictions d'utilisation pour le camping :<ul style="list-style-type: none">- arrachage de toutes les espèces végétales non indigènes avec priorité sur les espèces végétales exotiques envahissantes;- démontage de toutes les installations, aménagements d'aisance situés entre la lignée de caravane Nord et le Doubs. Cette zone sera au besoin clôturée pour que le cordon rivulaire du Doubs puisse se reconstituer;- protection du boisement marécageux au Sud du camping;- définition d'une réglementation destinée aux utilisateurs du camping afin de limiter l'impact sur la zone alluviale (interdiction d'accès aux îles, gestion des éclairages,...);- incitation au développement d'un concept de tourisme doux et de sensibilisation à la zone alluviale.<p><i>Remarque : mesure à affiner dans le cadre de la légalisation du camping.</i></p>• Type de travaux :<ul style="list-style-type: none">-• Période de réalisation :<ul style="list-style-type: none">-• Maître d'ouvrage supposé :<ul style="list-style-type: none">- propriétaire foncier.• Coordination/Synergies :<ul style="list-style-type: none">- coordination nécessaire avec la mesure 2.
	ESTIMATION DES COUTS DE LA MESURE
	<ul style="list-style-type: none">• Ensemble des travaux : a priori à charge du propriétaire.
	ENTRETIEN A LONG TERME
	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des espèces indésirables et exotiques (propriétaire).• Suivi de l'évolution de la berge du Doubs (ENV).• Surveillance du respect de cette mesure (ENV).

MESURE 2 : Démontage d'une partie des installations du camping de Ravines

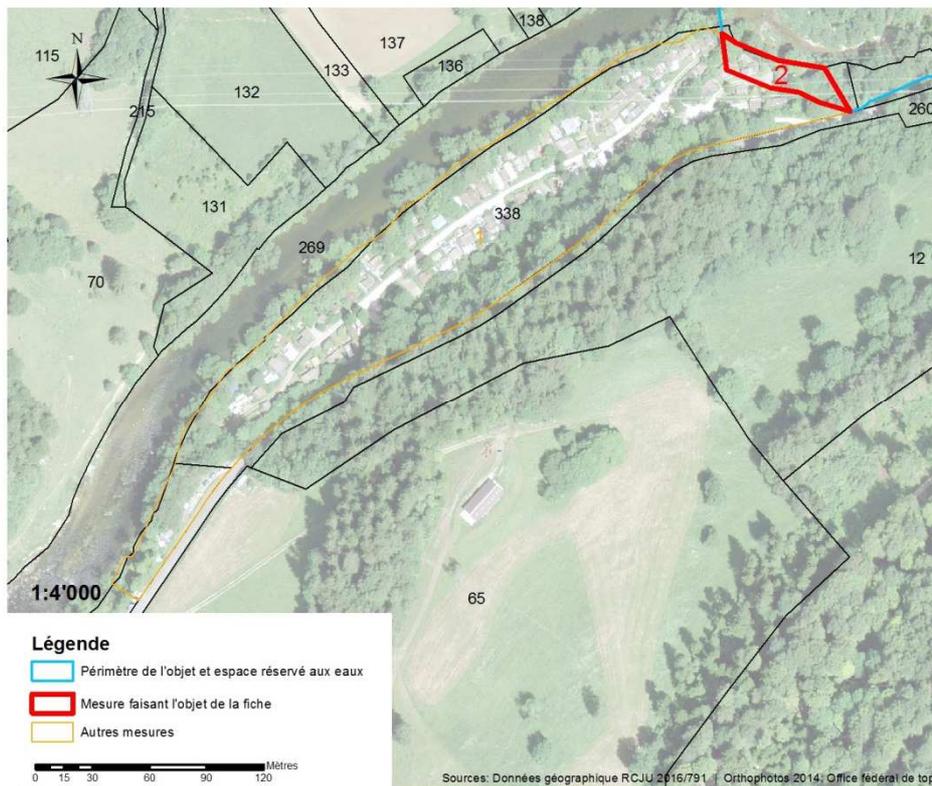


LOCALISATION

Localité : Montmélon

Propriétaire (2016) : Kohler Edouard André Erwin

N° de parcelle : 338



Légende

- Périmètre de l'objet et espace réservé aux eaux
- Mesure faisant l'objet de la fiche
- Autres mesures

0 15 30 60 90 120 Mètres



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Recréation d'une berge et d'une rive naturelle à l'intérieur de l'espace cours d'eau de la zone alluviale.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - boisement à bois tendre.



USAGES ET CONTRAINTES

- Secteur utilisé actuellement par le camping avec des installations fixes.

	DESCRIPTION DE LA MESURE
	<ul style="list-style-type: none">• Démontage d'une partie des installations du camping de Ravines :<ul style="list-style-type: none">- démontage des installations d'aisance ou aménagements extérieurs situés entre les caravanes et le Doubs;- arrachage des espèces végétales non indigènes;- au gré des opportunités (fin de contrat, etc.), envisager à terme le démantèlement des caravanes. Au vu des intérêts en présence, un démantèlement immédiat n'est pas jugé nécessaire;- interdiction de stabiliser la berge et d'intervenir sur la végétation de la berge. En cas de nécessité d'intervention (arbre menaçant), s'adresser à l'ENV;- définition d'une réglementation destinée aux utilisateurs du camping afin de limiter l'impact sur la zone alluviale (interdiction d'accès aux îles, gestion des éclairages, etc.). <p><i>Remarque : mesure à affiner dans le cadre de la législation du camping.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Type de travaux :<ul style="list-style-type: none">-• Période de réalisation :<ul style="list-style-type: none">-• Maître d'ouvrage supposé :<ul style="list-style-type: none">- propriétaire foncier.• Coordination/Synergies :<ul style="list-style-type: none">- coordination nécessaire avec la mesure 1.
	ESTIMATION DES COUTS DE LA MESURE
	<ul style="list-style-type: none">• Ensemble des travaux : à charge du propriétaire.
	ENTRETIEN A LONG TERME
	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des espèces indésirables et exotiques (propriétaire).• Surveillance du respect de cette mesure.

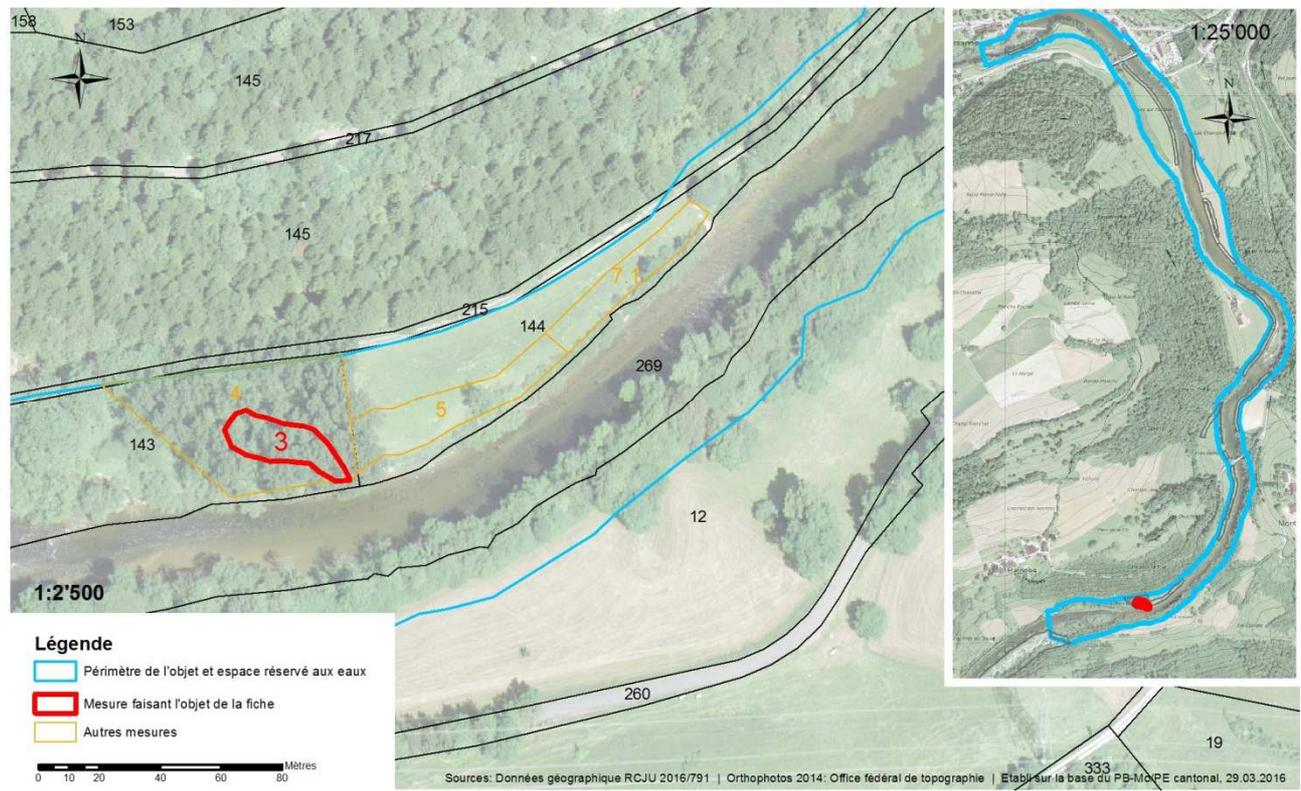
MESURE 3 : Création d'un bras mort à l'aval des îles de Ravines

LOCALISATION

Localité : Montmelon

Propriétaire (2016) : République et Canton du Jura

N° de parcelle : 143



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Création d'une annexe hydraulique afin de diversifier les milieux rivulaires de la zone alluviale.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

USAGES ET CONTRAINTES

- Forêt à vocation nature-paysage (selon le plan directeur cantonal) se trouvant sur une parcelle cantonale. Il n'existe donc a priori pas de contrainte majeure.



DESCRIPTION DE LA MESURE

- Création d'un bras mort (ou zone humide) par terrassement :
 - abattage-dessouchage de la végétation sur l'emprise du projet et de l'accès;
 - terrassement d'un bras mort en pleine masse;
 - végétalisation des nouvelles berges.

*Remarques : - mesure à développer dans le cadre d'un projet;
- prévoir d'anneler les peupliers au préalable (min. 1 an) afin d'éviter une trop forte repousse.*
- Type de travaux :
 - travaux forestiers et génie civil.
- Période de réalisation :
 - abattage : novembre-février;
 - terrassement : juin-octobre.
- Maître d'ouvrage supposé :
 - ENV.
- Coordination/Synergies :
 - coordination nécessaire avec la revitalisation de cette culture de peuplier (mesure 4);
 - possibilité de coordination des travaux avec la mesure n° 5 (création d'une terrasse) située à proximité immédiate en vue d'une rationalisation des coûts.



ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE

- Ensemble des travaux (forestier, génie civil et génie biologique, y compris entretien trois ans) : CHF 100'000.-.
- Etude (PE, dépôt public, AO, DLT, suivi entretien) : CHF 30'000.-.
- Répartition des coûts : à charge de l'ENV avec possibilités de subventionnement CH (revitalisation ou mesure pour biotopes d'importance nationale).



ENTRETIEN A LONG TERME

- Gestion des espèces indésirables et exotiques, notamment du peuplier.
- Maintien d'un milieu ouvert par fauche (à voir en fonction du projet).
- Mise en œuvre : entreprise privée sur mandat de l'ENV.

MESURE 4 : Revitalisation d'une plantation de peupliers

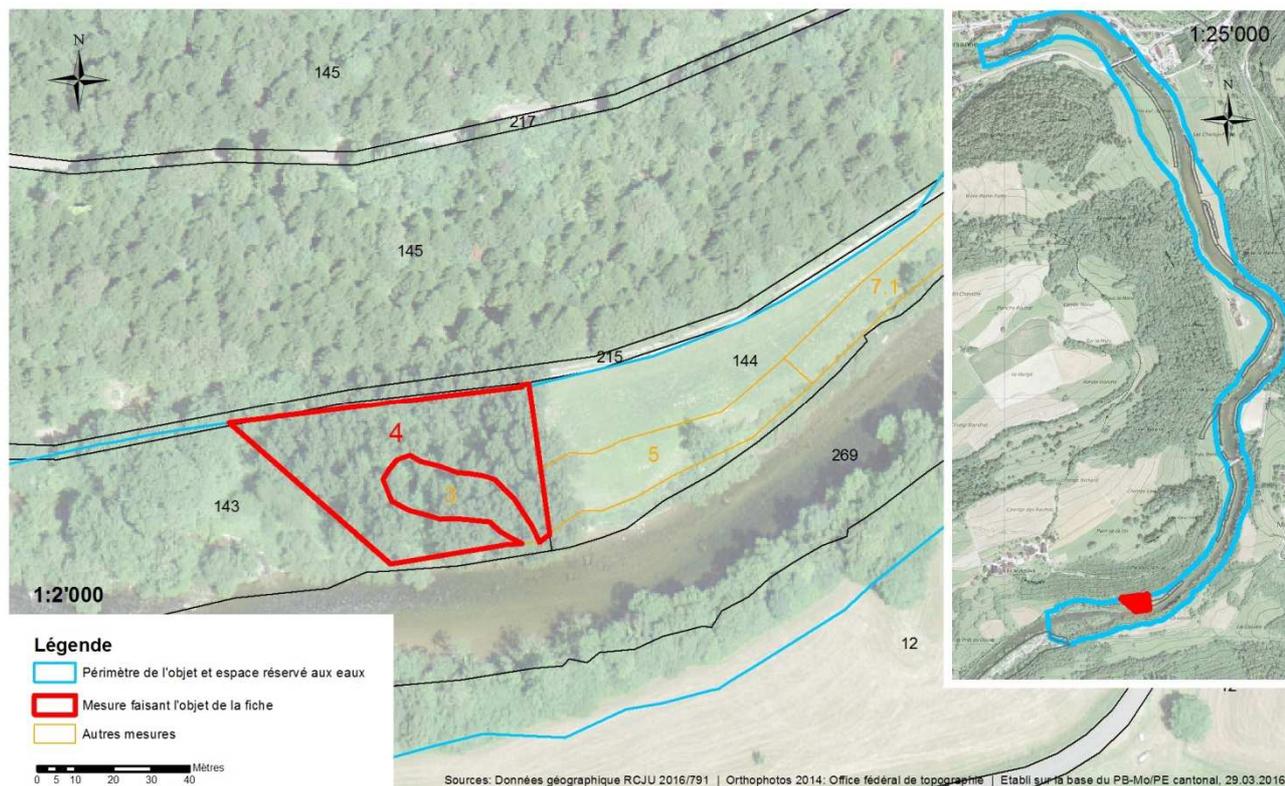


LOCALISATION

Localité : Montmélon

Propriétaire (2016) : République et Canton du Jura

N° de parcelle : 143



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Réorientation du boisement vers un boisement stationnel.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - couleuvre à collier (*Natrix natrix*);
 - groupements à bois tendres.



USAGES ET CONTRAINTES

- Forêt à vocation nature-paysage (selon le plan directeur cantonal) se trouvant sur une parcelle cantonale. Il n'existe donc a priori pas de contrainte majeure.
- Le site est cependant fortement fréquenté durant la belle saison avec la présence d'une table de pique-nique. Ce boisement est également fréquemment occupé par des campeurs sauvages.



DESCRIPTION DE LA MESURE

- Réorientation du boisement :
 - annelage des peupliers ⇒ 90 % de la circonférence la première année et 100 % l'année suivante;
 - abattage d'une grande partie des peupliers lorsqu'ils sont secs (avec évacuation partielle);
 - plantation d'essences adaptées;
 - soins au jeune peuplement les premières années.

Remarque : l'abattage des peupliers est prévu afin d'éviter une trop grande quantité de bois mort sur la parcelle qui pourrait entraver le développement du nouveau peuplement. De plus, des peupliers secs sur pied à proximité d'une table de pique-nique présentent des risques pour la sécurité du public. Une pesée d'intérêt devra être faite par rapport à cette problématique. Les arbres susceptibles de présenter un facteur aggravant majeur lors d'inondations au niveau de la ville de St-Ursanne devront soit être retirés du secteur concerné par les hautes eaux, soit être amarrés.

- Type de travaux :
 - travaux forestiers.
- Période de réalisation :
 - annelage : début de l'été;
 - abattage : septembre-mars (arbres secs);
- Maître d'ouvrage supposé :
 - ENV.
- Coordination/Synergies :
 - coordination nécessaire avec la création d'un bras mort (mesure 3);



ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE

- Annelage, abattage et plantations : CHF 16'000.-.
- Soins au peuplement au départ : CHF 8'000.-.
- Il est prévu que le suivi et l'encadrement soient réalisés par l'ENV.
- Répartition des coûts : à charge de l'ENV avec possibilités de subventionnement CH (revitalisation ou mesure pour biotopes d'importance nationale, biodiversité en forêt, etc.).



ENTRETIEN A LONG TERME

- Gestion des espèces indésirables et exotiques, notamment du peuplier.
- Mise en œuvre : entreprise privée sur mandat de l'ENV.

MESURE 5 : Création d'une terrasse basse à l'aval des îles de Ravines

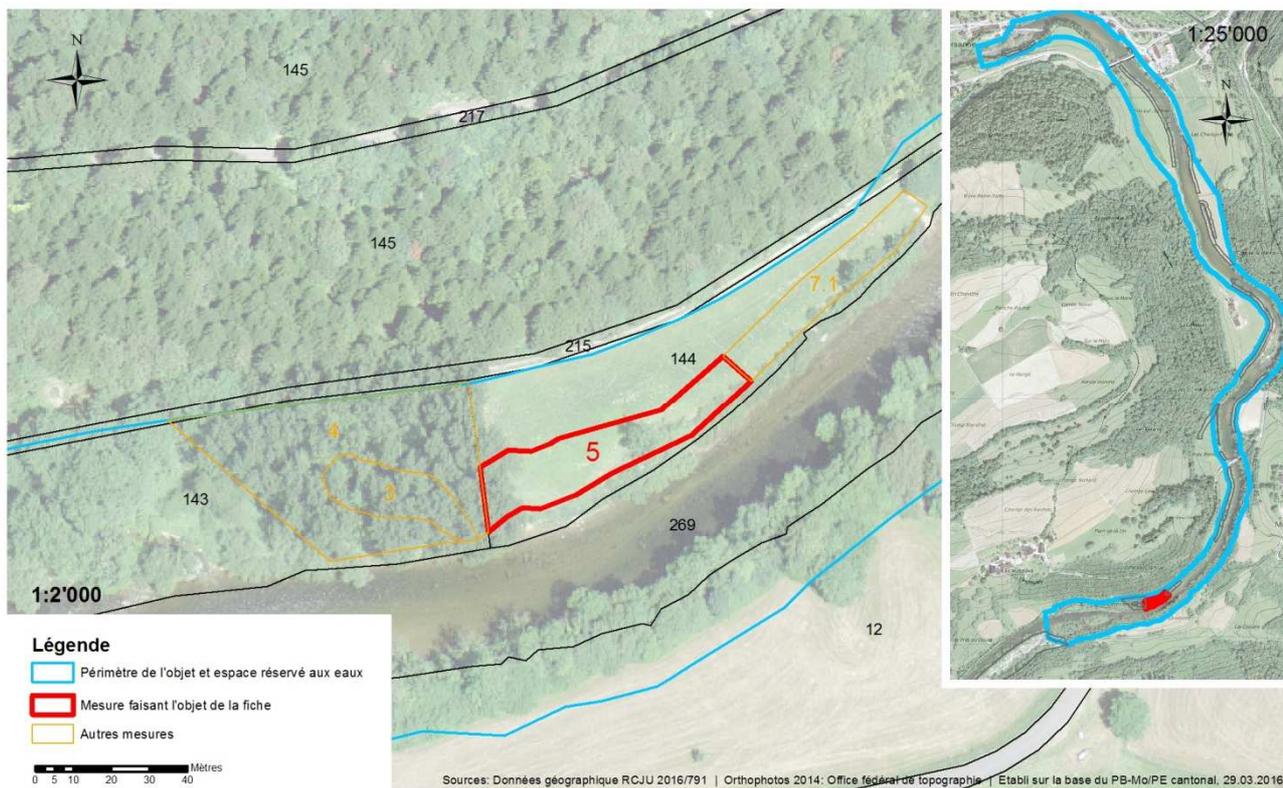


LOCALISATION

Localité : Montmélon

Propriétaire (2016) : Girardin Francis Louis Laurent

N° de parcelle : 144



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Création d'une terrasse inondable ouverte afin de diversifier les milieux rivulaires de la zone alluviale.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - couleuvre à collier (*Natrix natrix*);
 - fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).



USAGES ET CONTRAINTES

- Parcelle privée exploitée en prairie non extensive actuellement.



DESCRIPTION DE LA MESURE

- Création d'une terrasse basse par terrassement :
 - débroussaillage de la berge;
 - terrassement d'une terrasse basse en pleine masse;
 - végétalisation des nouvelles berges et de la terrasse.

Remarque : mesure à développer dans le cadre d'un projet afin d'intégrer la topographie fine et de caler le niveau de la terrasse.

- Type de travaux :
 - travaux de génie civil et génie biologique.
- Période de réalisation :
 - débroussaillage : août-mars;
 - terrassement : période sèche et de basse eau (été).
- Maître d'ouvrage supposé :
 - ENV.
- Coordination/Synergies :
 - possibilité de coordination des travaux avec la mesure n° 3 (création d'un bras mort) située à proximité immédiate en vue d'une rationalisation des coûts.



ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE

- Rachat de terrain éventuel (partie à l'ouest de l'étranglement) : CHF 20'000.-.
 - Ensemble des travaux (génie civil et génie biologique, y compris entretien trois ans) : CHF 80'000.-.
 - Piste de chantier : CHF 15'000.-.
 - Etude simplifiée (PE, dépôt public, AO, DLT, suivi entretien) : CHF 20'000.-.
- Total des coûts : CHF 135'000.-.**
- Répartition des coûts : à charge de l'ENV avec possibilités de subventionnement CH (revitalisation ou mesure pour biotopes d'importance nationale).



ENTRETIEN A LONG TERME

- Gestion des espèces indésirables et exotiques.
- Maintien d'un milieu ouvert par fauche.
- Mise en œuvre : agriculteur.

MESURE 6 : Renforcement de ripisylves

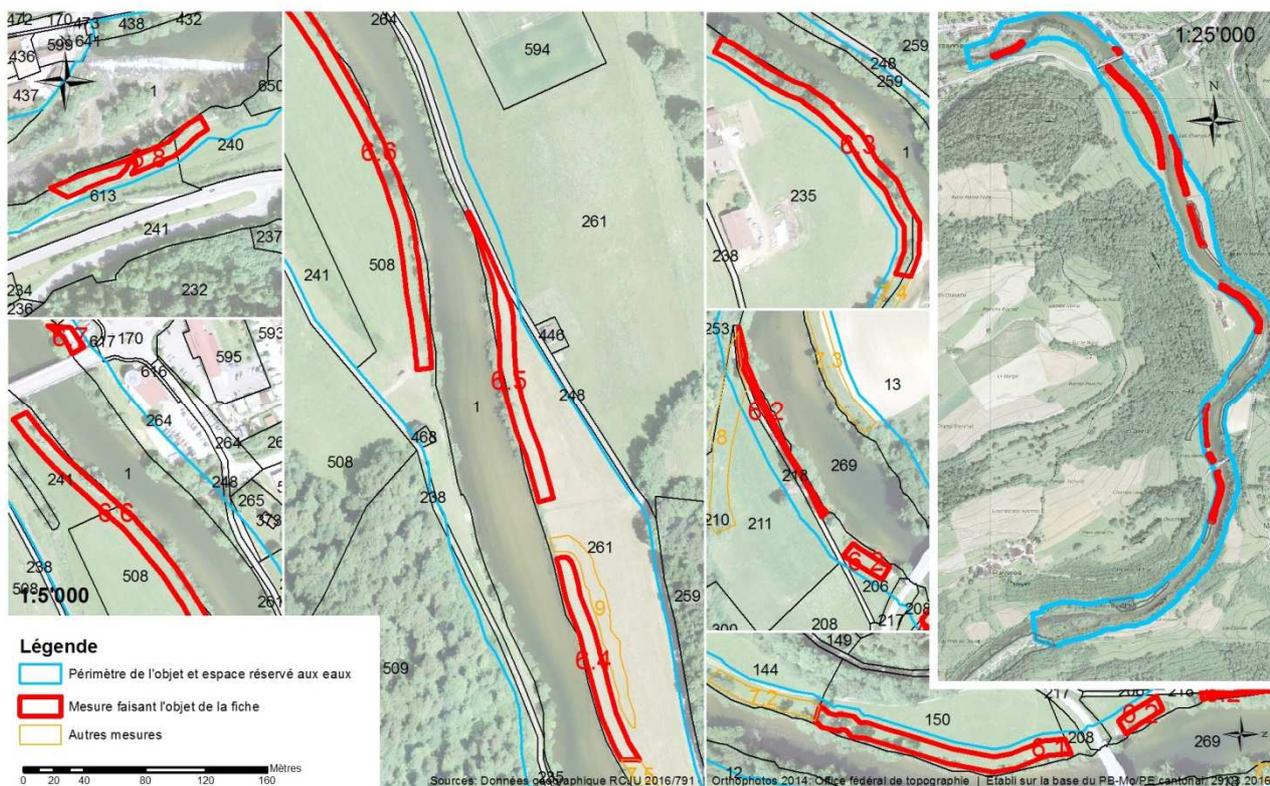


LOCALISATION

Localité : Montmelon, St-Ursanne

Propriétaire (2016) : - Müller Theresia (6.1)
- Girardin Francis Louis Laurent (6.2)
- Métille José Henri Frédéric (6.3, 6.6, 6.8)
- République et Canton du Jura (6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8)
- Houlmann Jean-Claude (6.8)

N° de parcelle : 150 (6.1), 206 (6.2), 235 (6.3), 261 (6.4 et 6.5),
508 (6.6), 241 (6.6), 1 (6.3 et 6.7), 264 (6.7), 240 (6.8), 613 (6.8)



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Développement de ripisylves plus fonctionnelles d'un point de vue biologique.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - couleuvre à collier (*Natrix natrix*);
 - groupements à bois tendres.



USAGES ET CONTRAINTES

- Plusieurs secteurs se trouvent sur des propriétés privées et dépendent d'un accord avec le propriétaire. Un accord de principe a été donné pour les mesures retenues dans cette fiche.



DESCRIPTION DE LA MESURE

- Elargissement de la ripisylve sur la rive :
 - plantation d'essences stationnelles;
 - pose de piquets de délimitation, voire de clôtures pour le bétail;
 - entretien des secteurs reboisés les trois premières années.
- Type de travaux :
 - travaux de génie biologique.
- Période de réalisation :
 - plantation : novembre-février;
- Maître d'ouvrage supposé :
 - ENV.
- Coordination/Synergies :
 -



ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE

- Pour l'ensemble de la mesure 6 :
 - travaux préparatoires : CHF 10'000.-;
 - plantation d'arbustes (1p/m²) sur ~9'000 m² : CHF 60'000.-;
 - mise en place de clôtures/piquets de délimitation : CHF 20'000.-;
 - entretien sommaire trois premières années : CHF 30'000.-;
 - éventuellement honoraires pour établissement de plans de situation, demande d'offres aux entreprises, petit encadrement : CHF 15'000.-.
- Total des coûts : CHF 135'000.-.**
- Répartition des coûts : à charge de l'ENV avec possibilités de subventionnement CH (revitalisation ou mesure pour biotopes d'importance nationale).



ENTRETIEN A LONG TERME

- Gestion des espèces indésirables et exotiques.
- Gestion des boisements et de la bande herbeuse.
- Mise en œuvre : entreprise privée sur mandat de l'ENV ou agriculteur.

MESURE 7 : Renforcement de ripisylves avec abaissement de la rive

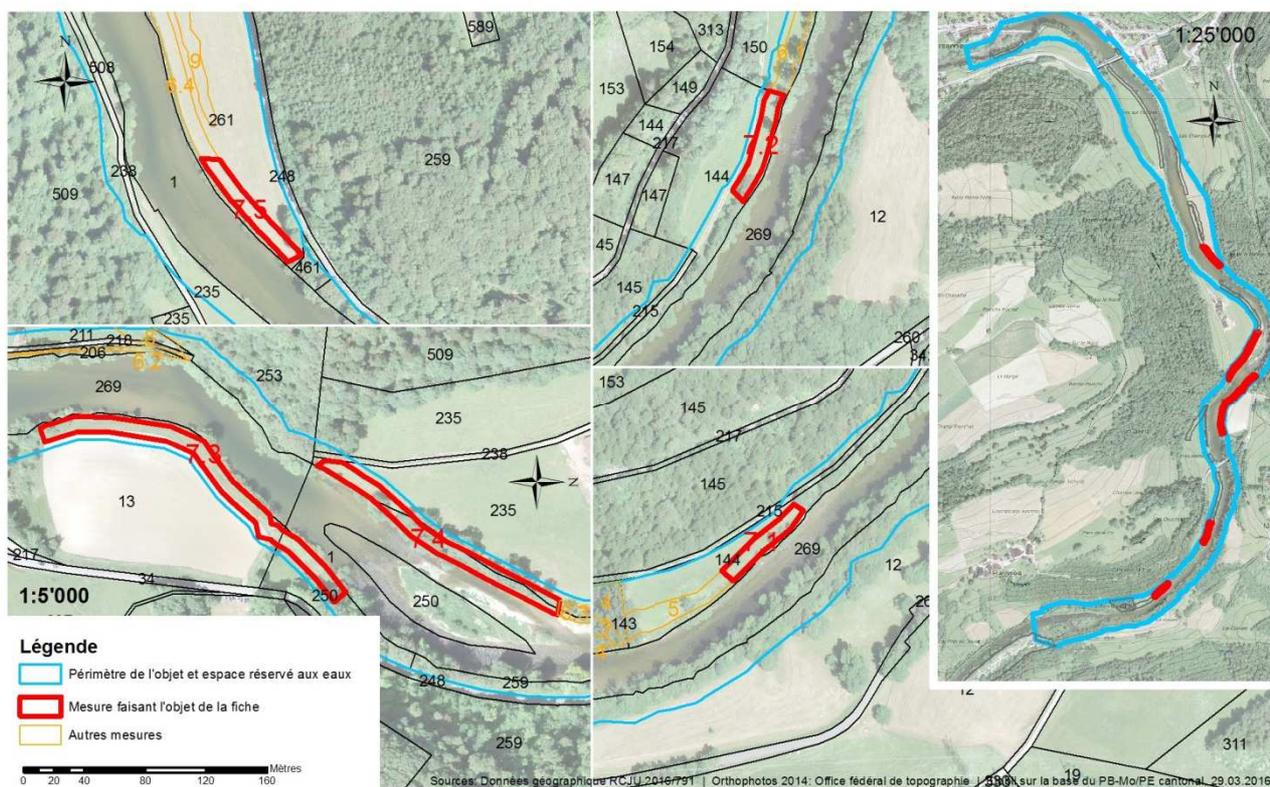


LOCALISATION

Localité : Montmelon, St-Ursanne

Propriétaire (2016) : - Girardin Francis Louis Laurent (7.1, 7.2)
- Métille José Henri Frédéric (7.4)
- Kohler Edouard André Erwin (7.3)
- République et Canton du Jura (7.5)

N° de parcelle : 144 (7.1 et 7.2), 13 (7.3), 250 (7.3), 235 (7.4), 261 (7.5)



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Développement de ripisylves plus fonctionnelles d'un point de vue biologique et présentant un caractère alluvial.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - couleuvre à collier (*Natrix natrix*);
 - groupements à bois tendres;
 - fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).



USAGES ET CONTRAINTES

- Ces secteurs se trouvent sur des propriétés privées et dépendent d'un accord avec le propriétaire. Un accord de principe a été donné pour les mesures retenues dans cette fiche.



DESCRIPTION DE LA MESURE

- Abaissement de la rive par terrassement (~1-1.3 m). Il est prévu d'évacuer les matériaux en décharge.
- Elargissement de la ripisylve sur la rive terrassée :
 - plantation d'essences stationnelles et bouturage;
 - pose de piquets de délimitation et de clôtures pour le bétail;
 - entretien des secteurs reboisés les trois premières années.
- Type de travaux :
 - travaux de génie civil et génie biologique.
- Période de réalisation :
 - terrassement : juin-octobre
 - plantation : novembre-février;
- Maître d'ouvrage supposé :
 - ENV.
- Coordination/Synergies :
 - une réalisation simultanée de ces mesures permettrait de rationaliser les coûts;
 - une valorisation des matériaux de terrassement générerait d'importantes économies.



ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE

- Pour l'ensemble de la mesure 7 :
 - rachat de terrain éventuel : CHF 40'000.-;
 - travaux forestiers : CHF 15'000.-;
 - installation de chantier et régie : CHF 20'000.-;
 - travaux préparatoires et particuliers : CHF 20'000.-;
 - pistes de chantier : CHF 100'000.-;
 - terrassement et mise en décharge (8'500 m³) : CHF 250'000.-;
 - plantation d'arbustes et de boutures sur 4'700 m² : CHF 35'000.-;
 - ensemencement : CHF 10'000.-;
 - mise en place de clôtures/piquets de délimitation : CHF 15'000.-;
 - entretien sommaire trois premières années : CHF 30'000.-;
 - étude (PE, dépôt public, AO, DLT, suivi et entretien) : CHF 40'000.-.
- Total des coûts : CHF 575'000.-.**
- Répartition des coûts : à charge de l'ENV avec possibilités de subventionnement CH (revitalisation ou mesure pour biotopes d'importance nationale).



ENTRETIEN A LONG TERME

- Gestion des espèces indésirables et exotiques.
- Gestion des boisements et de la bande herbeuse.
- Mise en œuvre : entreprise privée sur mandat de l'ENV ou agriculteur.

MESURE 8 : Revitalisation d'une zone humide

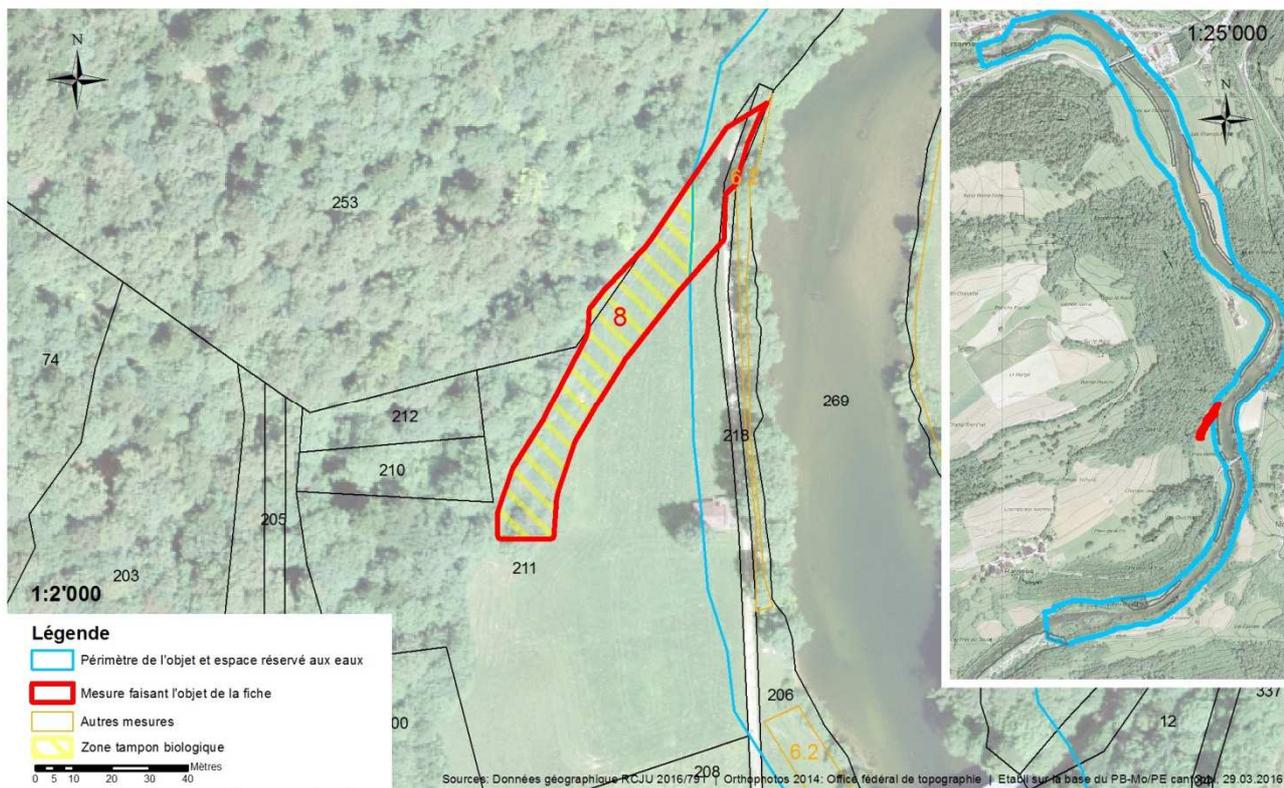


LOCALISATION

Localité : Montmelon

Propriétaire (2016) : Girardin Francis Louis Laurent

N° de parcelle : 211



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Revitalisation et extension d'une zone humide portée à l'inventaire cantonal des bas-marais.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - couleuvre à collier (*Natrix natrix*);
 - fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).



USAGES ET CONTRAINTES

- Parcelle privée.

	DESCRIPTION DE LA MESURE
	<ul style="list-style-type: none">• Obstruction ou démontage des tuyaux/drains, asséchant cette zone humide.• Type de travaux :<ul style="list-style-type: none">- travaux de génie civil.• Période de réalisation :<ul style="list-style-type: none">- période sèche.• Maître d'ouvrage supposé :<ul style="list-style-type: none">- ENV.• Coordination/Synergies :<ul style="list-style-type: none">-
	ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE
	<ul style="list-style-type: none">• Achat de terrain éventuel : CHF 30'000.-.• Démantèlement d'un collecteur principal : CHF 5'000.-.• Etude de faisabilité : CHF 4'000.-.• Répartition des coûts : à charge de l'ENV avec possibilités de subventionnement CH (revitalisation ou mesure pour biotopes d'importance nationale).
	ENTRETIEN A LONG TERME
	<ul style="list-style-type: none">• Maintien d'un milieu ouvert par fauche (à voir en fonction du projet).• Mise en œuvre : exploitant agricole.

MESURE 9 : Création d'un bras mort et d'une zone humide aux Champs-Fallat

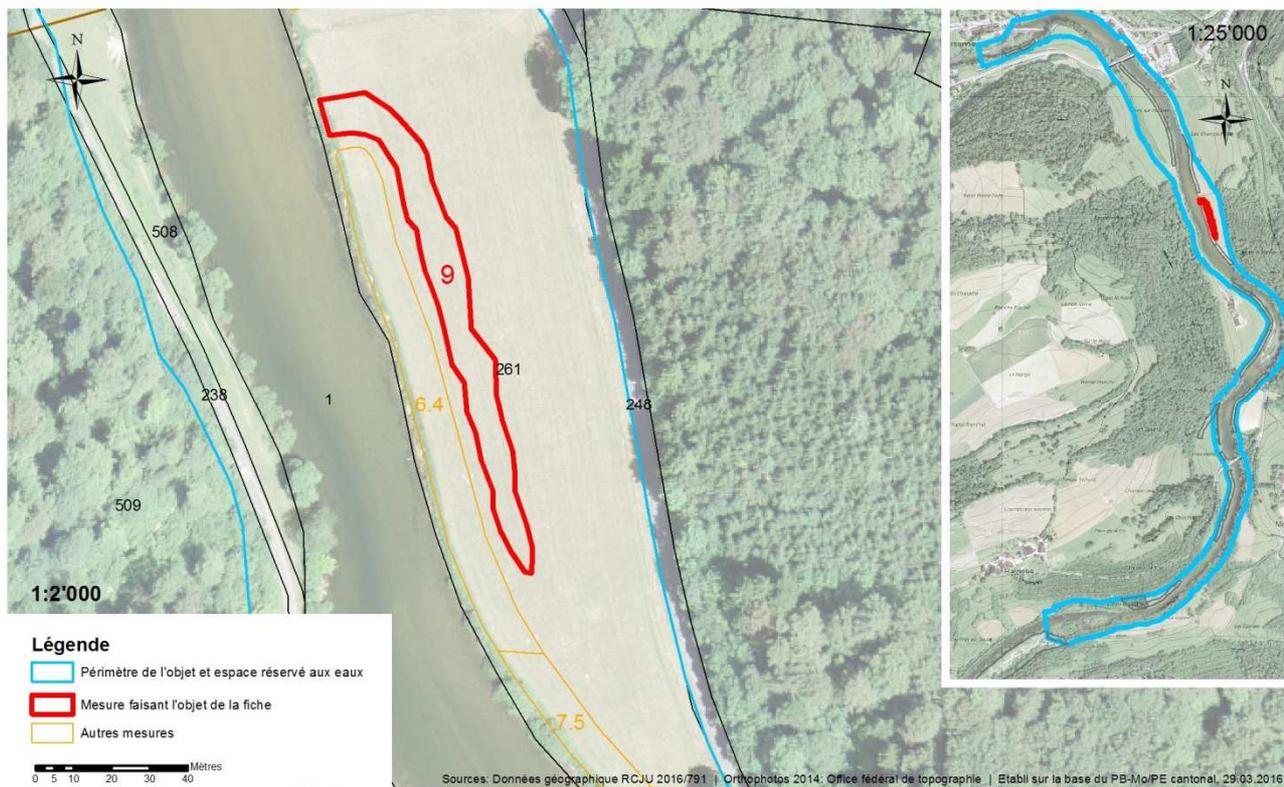


LOCALISATION

Localité : St-Ursanne

Propriétaire (2016) : République et Canton du Jura

N° de parcelle : 261



BUTS DE L'AMENAGEMENT

- Création d'une grande zone humide afin de diversifier les milieux rivulaires de la zone alluviale.
- Espèces cibles pouvant être favorisées (selon espèces définies par l'ENV) :
 - couleuvre à collier (*Natrix natrix*);
 - fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).



USAGES ET CONTRAINTES

- Prairie se trouvant sur une parcelle cantonale. Il n'existe donc a priori pas de contrainte majeure.



DESCRIPTION DE LA MESURE

- Création d'un bras mort avec zone humide par terrassement :
 - terrassement d'un bras mort en pleine masse sur environ la moitié de la longueur et d'une zone humide sur la seconde partie (à fleur d'eau);
 - végétalisation des nouvelles berges et de la zone humide.

Remarque : mesure à développer dans le cadre d'un projet.
- Type de travaux :
 - travaux de génie civil et génie biologique.
- Période de réalisation :
 - terrassement : mai-octobre.
- Maître d'ouvrage supposé :
 - ENV.
- Coordination/Synergies :
 - coordination avec les mesures 6.4 et 7.5 qui constitue la séparation avec le Doubs.



ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE

- Installation de chantier et régie : CHF 20'000.-.
 - Travaux préparatoires et particuliers : CHF 15'000.-.
 - Pistes de chantier : CHF 20'000.-.
 - Terrassement et mise en décharge (~4'500 m³) : CHF 180'000.-.
 - Ensemencements et génie biologique : CHF 20'000.-.
 - Entretien les trois premières années : CHF 30'000.-.
 - Etude (PE, dépôt public, AO, DLT, suivi et entretien) : CHF 45'000.-.
- Total des coûts : CHF 330'000.-.**
- Répartition des coûts : à charge de l'ENV avec possibilités de subventionnement CH (revitalisation ou mesure pour biotopes d'importance nationale).



ENTRETIEN A LONG TERME

- Gestion des espèces indésirables et exotiques.
- Maintien d'un milieu ouvert par fauche.
- Mise en œuvre : entreprise privée ou agriculteur sur mandat de l'ENV.